

La feuille de l'AVIE

numéro 11

31 mars 2009

Association de défense des Victimes de l'Incinération de déchets et de leur Environnement
AVIE - 39 rue A. et E. Sommier 77950 Maincy

Contact tél. : P. Coffinet (présidente) : 06 03 82 50 87 - J.-F. Mériguet (secrétaire) 01 64 38 54 39

Courriel : avie.77@laposte.net

Site : <http://www.maincy.net/> ⇒ Associations ⇒ AVIE

Assemblée Générale du 7 mars 2009

Rapport moral de l'année 2008

Pascale Coffinet présidente de l'AVIE

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour la traditionnelle assemblée générale annuelle, moment obligé de la vie de toute association, afin d'évoquer le bilan d'activités et les comptes de l'année passée.

La vie de l'AVIE

Fin 2008, l'AVIE regroupe au total 128 membres dont 95 Maincéennes et Maincéens et 33 membres demeurant dans d'autres communes. Dit autrement, nous avons 101 plaignants et 27 adhérents non-plaignants, nous déplorons un décès qui a été suivi d'un abandon de plainte. Nous relevons une légère augmentation du nombre de plaignants depuis 2007, puisque nous avons 2 nouveaux plaignants et par ailleurs nous avons accueilli 12 nouveaux adhérents non plaignants. Pour votre information, l'année 2009 a bien commencé puisqu'en janvier, nous avons enregistré 5 nouveaux plaignants.

Ces nouvelles adhésions sont la preuve concrète de l'intérêt porté au juste combat que nous menons, d'une part pour la reconnaissance de la situation inhabituelle et préoccupante dans laquelle nous vivons et d'autre part pour la recherche de la mise en place des indispensables mesures sanitaires que nous réclamons depuis la création de l'association pour la protection de nos santés.

L'année passée, tous les adhérents ont reçu deux « Feuilles de l'AVIE », nos bulletins d'information. Les plaignants ont reçu, en plus, une feuille spéciale plaignant contenant les informations confidentielles dont notre avocate, Nathalie Schmelck, souhaitait les aviser.

En novembre dernier, devant un auditoire très attentif, le Docteur Claude Lesné, du CNRS, enseignant à l'École de Santé Publique de Rennes est venu vous parler d'un sujet qui lui est cher : « les dangers des polluants aériens ». Il a expliqué comment ceux-ci peuvent pénétrer dans nos poumons et ainsi nous contaminer.

Maître Nathalie Schmelck était également présente pour informer les plaignants de la progression de l'instruction de nos plaintes.

Le bilan de l'évolution de l'instruction durant l'année 2008 sera envoyé prochainement aux plaignants sous la forme d'une feuille de l'AVIE « spéciale plaignant ». Je n'évoquerai aujourd'hui que les trois principales avancées de l'instruction de notre dossier.

La plainte : notre dossier avance

Mise en danger : des précisions !

Tout d'abord, un premier point : Madame Bellot, notre juge d'instruction a versé au dossier un arrêt rendu le 30 octobre 2007(1) par la chambre criminelle de la Cour de Cassation sur la notion de mise en danger. Cet arrêt a une certaine portée puisqu'il s'agit d'un arrêt de cassation. Il a fait une interprétation de cette infraction qui nous est plutôt favorable. Puisque la Cour de Cassation a jugé que l'article 223-1 du code pénal d'une part « *n'exige pas que les fautes reprochées soient la cause exclusive du danger* » et d'autre part : « *...qu'il appartient au juge de fond, saisi de poursuites de mise en danger d'autrui, de rechercher si le préfet ne s'est pas borné à faire application à l'installation de normes fixées par des arrêtés ministériels à caractère réglementaire* ». Ce qui veut dire que le Préfet doit adapter son pouvoir d'appréciation à la situation locale avant d'autoriser l'exploitation d'une installation classée. Que notre juge décide elle-même de verser cette pièce est une bonne nouvelle.

Mise en examen

Le deuxième point correspond à un élément dominant qui a été médiatisé, et dont vous avez donc tous eu connaissance. Son importance mérite un rappel. Il s'agit de l'interrogatoire de première comparution du 8 septembre 2008, à la suite duquel le juge d'instruction a procédé à la mise en examen de la personne morale de la communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine pour les faits de :

- poursuite de l'exploitation d'une installation classée malgré mise en demeure,
- mise en danger de la personne entre janvier et juin 2002.

En effet, la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine n'a été créée qu'au mois de janvier 2002. C'est la raison pour laquelle le juge d'instruction a limité la période de prévention à compter de cette date.

Le juge d'instruction qui a désormais entamé l'instruction au fond de ce dossier, devrait, en principe, procéder à l'audition des personnes physiques responsables de l'exploitation de l'usine, et les mettre probablement en examen.

L'Institut de Veille Sanitaire publie

Des risques pour la santé induits par les anciens incinérateurs polluants

Le troisième point est la publication des rapports définitifs des études de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) ; d'abord en avril 2008 « **Étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères** »(2) , puis en décembre 2008 « **Étude d'imprégnation par les dioxines des populations résidant à proximité d'usines d'incinération d'ordures ménagères** »(3). L'InVS a remis ces deux rapports au juge d'instruction.

En mai dernier, je vous ai présenté le premier rapport, ses conclusions mettaient en évidence l'accroissement des risques relatifs de cancers auxquels sont exposées les populations qui, comme nous, ont vécu à proximité d'un incinérateur d'ordures ménagères très polluant.

Les conclusions du rapport de l'InVS sur l'imprégnation relèvent, en France, une concentration sérique moyenne en dioxines de 27,7 pg-TEQ/g de matière grasse (mg). Pour mémoire la moyenne des 10 analysés par l'AVIE est de 51 pg-TEQ/g de mg. Il y est précisé que les consommateurs d'aliments d'origine animale et végétale produits localement avaient en moyenne une imprégnation supérieure à celle des auto-consommateurs uniquement de fruits et légumes.

En conclusion, il y est conseillé de ne pas consommer des œufs de poules élevées sur des sols qui demeurent contaminés par une ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères hors normes. Ce qui est notre cas, ceci n'est pas nouveau et confirme le bien-fondé de l'arrêt municipal que j'ai pris le 12 décembre 2002, interdisant la consommation des œufs produits sur la commune de Maincy, dont je rappelle que la teneur moyenne en dioxines établie par Catherine Pirard est de 60 pgTEQ/g de MG dans les œufs de poules, soit 20 Fois plus que la limite maximum autorisée pour la consommation.

Ce qui est nouveau, c'est la reconnaissance par l'Institut de Veille Sanitaire que notre situation présente un risque méritant des mesures de précaution. Il a donc fallu 6 longues années aux services spécialisés pour reconnaître la nécessité de proposer des actions particulières de gestion, alors que l'évidence m'était apparue dès la publication des résultats des analyses d'œufs produits à Maincy. Nous avons eu là une

démonstration de la légendaire lenteur administrative.

Le 17 février 2009, l'InVS a publié un rapport intitulé : « **Incinérateurs et santé - Interprétation, recommandations en termes d'actions de santé publique et de travaux épidémiologiques** » (4), dans lequel il est écrit :

« ... l'ingestion d'œufs de poules élevées sur des sols qui demeurent contaminés par un ancien incinérateur fortement émetteur peut encore conduire à une exposition forte aux dioxines. C'est en particulier le cas lorsque les œufs sont destinés à la consommation privée et, de ce fait, échappent aux contrôles officiels. De telles situations, qui doivent faire l'objet d'actions spécifiques de contrôle, peuvent amener à recommander de ne pas consommer ces aliments. Le problème ne se pose pas pour le lait de vache car l'herbe de repousse n'est plus contaminée après la mise aux normes ou l'arrêt des installations qui étaient très polluantes.

Ces observations épidémiologiques incitent à promouvoir des travaux de recherche visant à établir la causalité entre la survenue de cancers et l'exposition environnementale aux substances émises par les incinérateurs. »

Ce même 17 février, le **Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire de l'InVS** consacre son n° 07-08 (5) au thème « **Incinération des ordures ménagères en France : effets sur la santé** ». Ce numéro présente l'intérêt de regrouper en une seule publication des articles dont la majorité était connue. Dans l'introduction, il est clairement rappelé que « *les anciens incinérateurs, fortement polluants, ont induit des risques pour la santé des populations avoisinantes* ».

Voici les extraits qui m'ont parus les plus intéressants pour nous :

« L'étude nationale disposait d'une grande puissance statistique qui a permis de mettre en évidence des excès d'incidence de cancers avec une significativité que ne pouvait atteindre une étude locale. C'est parce que les études locales parviennent rarement à atteindre le seuil de significativité statistique, alors que leur mise en œuvre réclame d'importants moyens, qu'une étude d'envergure nationale a été lancée pour estimer - dans les meilleures conditions possibles - l'impact des émissions des incinérateurs sur l'incidence des cancers.

Les relations exposition-risque observées sont stables. Les résultats des expositions des Iris (zones d'environ 2000 habitants) (6) aux dioxines et aux particules sont fortement corrélés, que ce soit pour les concentrations atmosphériques ou pour les dépôts au sol.

Ces observations en population générale apportent de nouveaux arguments épidémiologiques en faveur de l'influence possible d'une exposition environnementale des agents chimiques, de faible intensité et prolongée, sur la fréquence des cancers. La causalité des relations statistiques observées n'est pas établie.

Il reste à expliquer pourquoi cette sur-incidence de cancers concerne dans notre étude essentiellement les femmes. Il a déjà été évoqué une hypothèse hormonale. Une hypothèse environnementale ne doit pas être écartée.

L'excès de risque relatif de cancers associés à un niveau d'exposition moyen est 2 à 3 fois moindre que l'excès de risque relatif associé à un niveau d'exposition élevé. Il est possible que les valeurs moyennes de temps de latence aient été trop courtes.

Les dioxines « peuvent avoir divers effets sur la santé, en particulier sur l'immunité, le développement, le système nerveux, la thyroïde, la reproduction, le métabolisme, et la dioxine dite de Seveso (2,3,7,8-TCDD) est cancérigène. »

A Besançon, dans une zone dont la concentration moyenne de dioxines dans le sol est de 11,25 pg I-TEQ/g de matière sèche (ms), « *le risque de développer un lymphome non-hodgkinien (LNH) est 2,3 fois plus élevé pour les individus y résidant* ». « *La situation de Besançon apparaît quasi expérimentale car aucune autre source émettant ce type d'effluent n'est localement individualisable.* »

Il en est de même pour Maincy. En 2003, les résultats d'analyses des sols maincéens présentés par la préfecture à la Commission Locale Information et de Surveillance (CLIS), dont l'AVIE est membre, avaient une concentration moyenne de 29 pg I-TEQ/g de ms, soit plus de 2,5 fois plus qu'à Besançon. Quel est notre taux d'accroissement de risque ?

Pour comparaison, l'INSERM a mesuré qu'en France, en général, en zone rurale, la concentration en dioxines se situe entre 0,02 et 1 pg TEQ/g.

« Ces observations épidémiologiques incitent à promouvoir des travaux de recherche visant à établir la causalité entre la survenue de cancers et l'exposition environnementale aux substances émises par les incinérateurs ou par d'autres sources de pollution.

Une étude analytique de type cas-témoin, comprenant le recueil d'informations précises sur l'histoire résidentielle des personnes et le dosage de biomarqueurs d'exposition, pourrait être envisagée.

De même, afin de mieux comprendre les résultats obtenus, notamment sur les cancers féminins, il serait intéressant de compléter l'analyse des données, par exemple en comparant l'âge au moment du diagnostic de cancer du sein entre les femmes exposées et non exposées. En effet, certaines hypothèses suggèrent que des expositions environnementales prénatales et précoces pourraient avoir un rôle dans la survenue d'un cancer du sein, en particulier avant la ménopause ».

La longueur de l'instruction de notre plainte aura au moins eu l'avantage de laisser le temps aux chercheurs d'étudier spécifiquement les effets sur les riverains des rejets atmosphériques des incinérateurs d'ordures ménagères. Cependant, les situations étudiées dans les publications évoquées ci-dessus font référence à des situations qui sont toutes beaucoup moins contaminées.

Elles permettent donc de mettre en évidence l'anormalité de notre cas

La redondance des articles relatant les risques encourus par les populations riveraines des incinérateurs fortement polluants est là pour rappeler que le risque, tel que nous l'avons subi, ne fait plus de doute et que, depuis peu, il est bien reconnu.

Nous avons demandé à notre juge d'ordonner une évaluation de notre risque sanitaire, j'espère que nous serons entendus car aucun autre site étudié n'a reçu autant de retombées atmosphériques provenant d'un incinérateur.

Notre situation, exceptionnelle du fait qu'elle n'est nulle part égalée, justifie la constance de votre mobilisation et votre détermination à vouloir comprendre et poursuivre l'action judiciaire commencée jusqu'au jugement. Je reste persuadée que grâce à l'AVIE et à votre ténacité nous réussirons à faire reconnaître les aberrations que nous avons subies, malgré nous, durant 28 ans. Et j'espère que cette persévérance sera récompensée par la mise en place de mesures sanitaires et de réparations qui permettront d'envisager un meilleur avenir pour nous et nos enfants.

Je vous remercie de votre implication dans cette lutte difficile.

La Présidente,
Pascale Coffinet

Le 7 mars 2009

Internet : pour obtenir des documents intégraux ou définitions.

- (1) : Cour de cassation – Arrêt du 30 octobre 2007 – N° d'affaire : 06-89365 (contre Métal Blanc à Bourg-Fidèle -08230-) (7 pages)
Sur le site « legifrance.gouv.fr » ⇒ Droit Français ⇒ Jurisprudence ⇒ judiciaire. Compléter N° d'affaire et date.
- (2) : http://www.invs.sante.fr/publications/2008/rapport_uiom/rapport_uiom.pdf (139 pages)
ou mots-clé « cancer incinération 2008 » dans un moteur de recherche internet.
- (3) : http://www.invs.sante.fr/publications/2009/impregnation_dioxines_uiom/index.html (146 pages)
ou mots-clé « impregnation dioxine 2009 » dans un moteur de recherche internet.
- (4) : <http://www.invs.sante.fr/surveillance/incinerateurs/recommandations.htm> (2 pages)
ou mots-clé « incinérateurs recommandations » dans un moteur de recherche internet.
- (5) : http://www.invs.sante.fr/beh/2009/07_08/index.htm (20 pages)
ou mots-clé « beh 7-8 2009 » dans un moteur de recherche internet.
- (6) : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/ilots-regr-pour-inf-stat.htm> (1 page)
ou mots-clé « iris insee » dans un moteur de recherche internet.